



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-007

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2022

Sommaire

PREFECTURE -BSI /

971-2022-01-09-00002 - Arrêté préfectoral n°2022-010 CAB/BSI du 9 janvier 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°2022-005 CAB/BSI du 6 janvier 2022 portant restrictions aux déplacements dans le département de la Guadeloupe (2 pages)

Page 3

971-2022-01-08-00001 - Avis sanitaire du 080122 (5 pages)

Page 6

PREFECTURE -BSI

971-2022-01-09-00002

Arrêté préfectoral n°2022-010 CAB/BSI du 9 janvier 2022 modifiant l' arrêté préfectoral n°2022-005 CAB/BSI du 6 janvier 2022 portant restrictions aux déplacements dans le département de la Guadeloupe



**Arrêté préfectoral n° 2022-010 CAB/BSI du 9 janvier 2022
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2022-005 CAB/BSI du 6
janvier 2022
portant restrictions aux déplacements dans le département
de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 et suivants et L.3136-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2022-9 du 5 janvier 2022 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur le territoire de la Guadeloupe, de la Guyane, de Mayotte, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-005 CAB/BSI du 8 janvier 2022 portant restrictions aux déplacements dans le département de la Guadeloupe ;
- Vu** la consultation des parlementaires et des exécutifs locaux en date du 5 janvier 2022 ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) de Guadeloupe au regard de la situation sanitaire en date du 6 janvier 2022 ;

Considérant les déclarations de l'Organisation Mondiale de la Santé du 30 janvier 2020 selon lesquelles l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale, et la circulation active de l'épidémie sur le territoire de la Guadeloupe ;

Considérant le caractère archipélagique de la Guadeloupe et les capacités limitées de son système de soins avec notamment l'activation du plan blanc par le Centre hospitalier universitaire de la Guadeloupe ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 susvisé, le préfet de département interdit, dans les zones qu'il définit, aux seules fins de lutter contre la propagation du virus, les déplacements des personnes hors de leur lieu de résidence au cours d'une plage horaire comprise entre 18 heures et 6 heures, à l'exception des déplacements pour les motifs à ce même article, en évitant tout regroupement de personnes ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 susvisé, le représentant de l'État dans le département est habilité à adopter des mesures plus restrictives en matière de trajets et déplacements des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent. Il est également habilité à prendre des mesures d'interdiction proportionnées à l'importance du risque de contamination en fonction des circonstances locales, après avis de l'autorité compétente en matière sanitaire, notamment en les limitant à certaines parties du territoire ;

Considérant que la propagation du virus s'accroît de manière exponentielle sur le territoire de la Guadeloupe, avec notamment un taux de positivité égal à 19 % en semaine 1 versus 12,2 % la semaine précédente, et un taux d'incidence de plus de 1000/100 000 habitants en semaine 1 versus 880,9 la semaine précédente ; le variant Omicron étant devenu majoritaire en Guadeloupe avec une détection dans 100 % des tests positifs ;

Considérant le constat par l'Agence Régionale de Santé et les forces de l'ordre d'un relâchement dans le respect des gestes de précaution sanitaire et le signalement de plusieurs clusters lors de rassemblements en milieux familiaux, amicaux et professionnels au cours des dernières semaines ;

Considérant qu'en raison de ces circonstances, et dans le seul objectif de santé publique, seules des mesures strictes restreignant la liberté de circulation et la liberté d'aller et de venir sont de nature à prévenir la propagation du virus covid-19 ; qu'il y a lieu d'interdire, sur le territoire de la Guadeloupe, tout déplacement, entre 20 h et 5 h, pour quelque motif que ce soit, à l'exception de ceux autorisés à l'article 1 du présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 - Le premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté n° 2022-005 CAB/BSI du 6 janvier 2022 susvisé est ainsi rédigé : « En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 susvisé, tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit entre **20 heures et 5 heures du matin**, à l'exception des motifs suivants : »

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur lundi 10 janvier 2022 à 20 heures.

Article 3 - Le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Basse-Terre, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, la directrice générale de l'agence régionale de santé, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de la gendarmerie de Guadeloupe, et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe, et dont copie sera transmise aux procureurs de la République près le tribunal judiciaire de Basse-Terre et le tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre.

Basse-Terre, le 9 janvier 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général
Sébastien CAUWEL



PREFECTURE -BSI

971-2022-01-08-00001

Avis sanitaire du 080122

Avis de l'Agence Régionale de Santé au regard de la situation sanitaire

– 8 janvier 2022 –

- Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu les avis du Haut Conseil de la santé publique ;
- Vu l'urgence ;

Considérant la situation en Guadeloupe à la date du 8 Janvier 2022 marquée par les éléments suivants, relevés et analysés par l'ARS et Santé Publique France à partir des résultats des laboratoires insérés dans le dispositif SIDEP ;

Considérant la situation en Guadeloupe depuis plusieurs semaines décrite par l'ARS en lien avec Santé Publique France :

- **Augmentation du nombre de nouveaux cas**, à 3 320 en semaine 52 versus 546 en semaine 51, 203 en semaine 50, 157 en semaine 49, 104 en semaine 48, 138 en semaine 47, 140 en semaine 46, 229 en semaine 45, 168 en semaine 44, 185 en semaine 43, 173 en semaine 42, 159 en semaine 41, 202 en semaine 40, 238 en semaine 39, 349 en semaine 38, 512 en semaine 37, 813 en semaine 36, 1 666 en semaine 35, 3 229 en semaine 34, 5 880 en semaine 33, 7 589 en semaine 32, 7 310 en semaine 31, 3 399 en semaine 30, 1 072 en semaine 29, 298 en semaine 28, 178 en semaine 27, 131 en semaine 26, 134 en semaine 25, 111 en semaine 24, 128 en semaine 23, 170 en semaine 22, 222 en semaine 21, 330 en semaine 20, 416 en semaine 19, 550 en semaine 18, 694 en semaine 17, 780 en semaine 16, 747 en semaine 15, 563 en semaine 14, 357 en semaine 13, 322 en semaine 12, 325 en semaine 11, 252 en semaine 10, 323 en semaine 9, 308 en semaine 8, 166 cas en semaine 7, 137 en semaine 6, 103 en semaine 5, 73 en semaine 4, 85 cas semaine 3, 77 semaine 2 et 89 pour la semaine 1 (*source SI-DEP ARS, testés en Guadeloupe et y résidant*).
- **Augmentation du taux de positivité qui s'établit à au-dessus du seuil d'alerte à 12,5 versus 3,1 % en semaine 51, 1 % en semaine 50 versus 1,5 % en semaine 49, 1,4 % en semaine 48, 2,3 % en semaine 47, 1,5 % en semaine 46, 1,6 % en semaine 45, 1,3 % en semaine 44, 1,3 % en semaine 43, 1,3 % en semaine 42, 1,9 % en semaine 41, 2,4 % en semaine 40, 3 % en semaine 39, 4,2 % en semaine 38, 5,8 % en semaine 37, 7 % en semaine 36, 10,1 % en semaine 35, 14,5 % en semaine 34, 21,8 % en semaine 33, 25,5 % en semaine 32, 25,9 % en semaine 31, 18,6 % en semaine 30, 10,3 % en semaine 29, 4,5 % en semaine 28, 3,5 % en semaine 27, 3,4 % en semaine 26, 3,5 % en semaine 25, 2,7 % en semaine 24, 3,5 % en semaine 23, 4,3% en semaine 22, 6,5% en semaine 21, 6,6% en semaine 20, 7,6 % en semaine 19, 7,8 % en semaine 18, 9,1 % en semaine 17, 9,9 % en semaine 16, 11 % en semaine 15, 12,3 % en semaine 14, 9,2 % en semaine 13, 7,9 % en semaine 12, 9,3 % en semaine 11, 7 % en semaine 10, 8,54 % en semaine 9, 9,16 % en semaine 8, 6,51 % en semaine 7, 5,11 % en semaine 6, 3,39 % en semaine 5, 2,74 % en semaine 4, 3,2 % en semaine 3, 3,1 % en semaine 2 et 3,23 % en semaine 1 (*source SI-DEP ARS, testés en Guadeloupe et y résidant*).**

En semaine 52, d'après les données SIVIC exploitées par Santé publique France, il y a eu **11 nouvelles hospitalisations COVID en Guadeloupe** et **1 nouvelle admission en soins critiques (réanimation et soins intensifs et continus)**. Le nombre de cas est toujours lié à des patients fragiles présentant des comorbidités.

Au 4 Janvier 2022, il y avait 35 lits de réanimation activés (30 au CHU, 5 CHBT) auxquels s'ajoutaient **13 lits de soins critiques**. **26 patients étaient en réanimation (dont 3 patients Covid)**.

10 patients étaient hospitalisés en service médecine COVID sur les **66 lits ouverts** dans les différents établissements.

9 patients étaient en service de soins et réadaptation (SSR) et **6 en hospitalisation à domicile (HAD)**.

A noter que 3 enfants sont actuellement hospitalisés (2 en pédiatrie COVID, 1 en unité de surveillance continue) et 1 nouveau-né en unité de surveillance continue)

Selon les données SIVIC, en semaine 52, une femme de 50 ans, transférée le 16 Décembre depuis Saint-Martin, est décédée au centre hospitalier de Guadeloupe.

Considérant la situation de la collectivité de Saint-Martin (données Santé Publique France) :

Les indicateurs épidémiologiques se dégradent

Saint-Martin enregistre une augmentation du nombre de nouveaux cas égal à 972 cette semaine versus 164 en semaine 51, 43 en semaine 50, 16 en semaine 49, 19 en semaine 48, 19 8 en semaine 47, 19 en semaine 46, 20 en semaine 45,

19 en semaine 44, 34 en semaine 43, 24 en semaine 42, 32 en semaine 41, 30 en semaine 40, 39 en semaine 39, 23 en semaine 38, 55 en semaine 37, 80 en semaine 36, 107 en semaine 35, 291 en semaine 34, 211 en semaine 33, 198 en semaine 32, 190 en semaine 31, 121 en semaine 30, 62 en semaine 29, 61 en semaine 28, 51 en semaine 27, 52 en semaine 26, 44 en semaine 25, 53 en semaine 24, 86 en semaine 23, 15 en semaine 22, 104 en semaine 21, 116 en semaine 20, 59 en semaine 19, 64 en semaine 18, 29 en semaine 17, 21 en semaine 16, 19 en semaine 15, 7 en semaine 14, 18 en semaine 13, 32 en semaine 12, 22 en semaine 11, 17 en semaine 10, 28 en semaine 9, 26 en semaine 8, 51 en semaine 7, 78 en semaine 6, 75 en semaine 5, 13 en semaine 4, 79 en semaine 3, 79 en semaine 2 et 41 en semaine 1 (dont 21 résidents Saint-Martinois).

En prenant en compte les données consolidées des semaines précédentes, cela porte à 5 428 le nombre de cas cumulés depuis le mois de mars 2020.

4500 tests supplémentaires ont été faits versus 2 426 en semaine 51, 2 593 en semaine 50 versus 1 853 en semaine 49, 1 416 en semaine 48, 1 263 en semaine 47, 1 419 en semaine 46, 1 418 en semaine 45, 1 454 en semaine 44, 1 586 en semaine 43, 1 441 en semaine 42, 1580 en semaine 41, 1 268 en semaine 40, 1 302 en semaine 39, 1 215 en semaine 38, 1 215 en semaine 37, 1 483 en semaine 36, 1 945 en semaine 35, 2 212 en semaine 34, 2 085 en semaine 33, 2 160 en semaine 32, 1 961 en semaine 31, 1 782 en semaine 30, 1 496 en semaine 29, 1405 en semaine 28, 1 558 en semaine 27, 1 424 en semaine 26, 1 313 en semaine 25, 1 058 en semaine 24, 1 402 en semaine 23, 1 588 en semaine 22, 1 336 en semaine 21, 1 481 en semaine 20, 1 249 en semaine 19, 1 113 en semaine 18, 1 085 en semaine 17, 1046 en semaine 16, 805 en semaine 15, 960 en semaine 14, 920 en semaine 13, 977 en semaine 12 pour un total de 88 692 tests enregistrés.

Aucun cluster n'a été déclaré à Saint-Martin cette semaine 52.

Source Santé Publique France : Augmentation du taux d'incidence qui dépasse le seuil d'alerte puisqu'il est de 1 136/100 000 habitants en semaine 52 versus 206/100 000 habitants en semaine 51, 62/100 000 habitants en semaine 50 versus 49/ 100 000 en semaine 49, 37/ 100 000 en semaine 48, 42/ 100 000 en semaine 47, 44/ 100 000 en semaine 46, 68/ 100 000 en semaine 45, 56/ 100 000 en semaine 44, 52/ 100 000 en semaine 43, 50/ 100 000 en semaine 42, 51/ 100 000 en semaine 41, 68/100 000 habitants en semaine 40, 76/100 000 habitants en semaine 39, 117/100 000 en semaine 38, 170/100 000 en semaine 37, 259/100 000 en semaine 36, 523/100 000 en semaine 35, 1 079/100 000 en semaine 34, 1 885/100 000 en semaine 33, 2 245/100 000 en semaine 32, 1 992/100 000 en semaine 31, 836,34/100 000 en semaine 30, 279,9/100 000 en semaine 29, 82/100 000 en semaine 28, 50/100 000 en semaine 27,

37,68/100 000 en semaine 26, 39,27/100 000 en semaine 25, 30,25/100 000 en semaine 24, 37/100 000 en semaine 23, 49/100 000 en semaine 22 (donnée consolidée), 91/100 000 en semaine 21, 96/100 000 en semaine 20, 139,5/100 000 en semaine 19, 171/100 000 en semaine 18, 212/100 000 en semaine 17, 234/100 000 en semaine 16, 224/100 000 en semaine 15, 157/100 000 habitants en semaine 14, 111/100 000 habitants en semaine 13, 101/100 000 hab. en semaine 12, 114/100 000 hab. en semaine 11, 83/100 000 hab. en semaine 10, 114,77/100 000 hab. en semaine 9, 102,69/100 000 hab. en semaine 8, 50,15/100 000 hab. en semaine 7, 46,17/100 000 hab. en semaine 6. Le taux d'incidence était de 36,35/100 000 hab. en semaine 5, 30,78/100 000 hab. en semaine 4, 31/100 000 hab. en semaine 3 après une stabilisation de celui-ci, égale à 26/100 000 hab. en semaine 2.

- **Source SIDEPA ARS : Augmentation également du taux d'incidence (personnes testées sur le territoire et qui y résident) qui se situe au-dessus du seuil d'alerte. Il est de 880,9/100 000 habitants en semaine 52 versus 144,1/100 000 habitants en semaine 51, 53,9/100 000 habitants en semaine 50 versus 41,7/100 000 habitants en semaine 49, 27,6/100 000 habitants en semaine 48, 36,6/100 000 habitants en semaine 47, 37,1/100 000 habitants en semaine 46, 60,8/100 000 habitants en semaine 45, 44,6/100 000 habitants en semaine 44, 49,1/100 000 habitants en semaine 43, 45,9/100 000 habitants en semaine 42, 42,2 / 100 000 en semaine 41, 53,6/100 000 habitants en semaine 40, 63,2/100 000 habitants en semaine 39, 92,6 /100 000 habitants en semaine 38, 135,9/100 000 habitants en semaine 37, 215,7/100 000 habitants en semaine 36, 442,1/100 000 habitants en semaine 35, 856,8/100 000 habitants en semaine 34, 1 560,2/100 000 habitants en semaine 33, 2 013,6/100 000 habitants en semaine 32, 1 939,6/100 000 habitants en semaine 31, 901,9/100 000 habitants en semaine 30, 290,8/100 000 habitants en semaine 29, 79,1/100 000 habitants en semaine 28, 47,2/100 000 en semaine 27, 34,8/100 000 en semaine 26, 35,6/100 000 en semaine 25, 29,5/100 000 en semaine 24, 34/100 000 en semaine 23, 45,1/100 000 en semaine 22, 58,9/100 000 en semaine 21, 87,6 en semaine 20, 110,4/100 000 en semaine 19, 145,9/100 000 habitants en semaine 18, 184,1/100 000 habitants en semaine 17, 207/100 000 habitants en semaine 16, 201,7/100 000 habitants en semaine 15, 134,3/100 000 habitants en semaine 14, 947/100 000 habitants en semaine 13, 85,7/100 000 habitants en semaine 12, 86,2/100 000 hab. en semaine 11, 66,9/100 000 hab. en semaine 10, 85,7/100 000 hab. en semaine 9, 81,72/100 000 hab. en semaine 8, 44,04/100 000 hab. en semaine 7, 36,35/100 000 hab. en semaine 6, 27,32/100 000 hab. en semaine 5, 19,36/100 000 hab. en semaine 4, 22,55/100 000 hab. en semaine 3, 20,43/100 000 hab. en semaine 2, et 23,61/100 000 hab. en semaine 1.**
- Le facteur de reproduction du virus (R) qui représente le **nombre moyen de personnes qu'une autre personne infectée peut contaminer est égal à 2.61 (du 26/12 au 01/01/2022).**
- **Huit nouveaux clusters ont été déclarés en Guadeloupe en semaine 52.**

Le taux d'incidence hebdomadaire augmente, il est de 2 751/100 000 en semaine 52 contre 389/100 000 en semaine 51. Il est deux fois supérieur au seuil d'alerte.

Le taux de positivité hebdomadaire augmente, il est de 21,6 % en semaine 52 versus 5,3 % en semaine 51, 1,7 % en semaine 50, 0,9 % en semaine 49, 1,3 % en semaine 48, 0,6 % en semaine 47, 1,3 % en semaine 46, 1,4 % en semaine 45, 1,3 % en semaine 44, 2,1 % en semaine 43, 1,5 % en semaine 42, 2 % en semaine 41, 2,4 % en semaine 40, 3 % en semaine 39, 1,9 % en semaine 38, 4,5 % en semaine 37, 5,4 % en semaine 36, 5,5 % en semaine 35, 8,6 % en semaine 34, 10,1 % en semaine 33, 9,17 % en semaine 32, 9,68 % en semaine 31, 6,8 % en semaine 30, 4,2 % en semaine 29, 4,09 % en semaine 28, 3,3 % en semaine 27, 3,7 % en semaine 26, 3,4 % en semaine 25, 5,01 % en semaine 24, 6,1 % en semaine 23, 7,24 % en semaine 22, 7,8 % en semaine 21, 7,8 % en semaine 20, 4,7 % en semaine 19, 5,8 % en semaine 18, 2,7 % en semaine 17, 2 % en semaine 16, 2,4 % en semaine 15, 0,7 % en semaine 14, 1,7 % en semaine 13, 3,3 % en semaine 12, 2,9 % en semaine 11, versus 2,9 % en semaine 10, versus 3,88 % en semaine 9, versus 3,23 en semaine 8, 4,65 % en semaine 7 5,97 % en semaine 6, 5 % en semaine 5, 7 % en semaine 4, 5,2 % en semaine 3, 10 % en semaine 2 et 6,19 % en semaine 1.

Au total sur Saint-Martin depuis le début de l'épidémie, on recense 26 clusters totalisant 194 cas. Ils sont tous clôturés.

Considérant la situation de la collectivité de Saint-Barthélemy (données Santé Publique France) :

Saint-Barthélemy enregistre une augmentation de l'ensemble des indicateurs de l'épidémie.

On dénombre 480 nouveaux cas cette semaine contre 235 en semaine 51, 33 en semaine 50, 10 cas en semaine 49, 9 cas en semaine 48, 2 cas en semaine 47, 6 cas en semaine 46, 5 cas en semaine 45, 0 cas en semaine 44, 1 cas en semaine 43, 1 cas en semaine 42, 0 cas en semaine 41, 1 en semaine 40, 9 en semaine 39, 14 en semaine 38, 10 en semaine 37, 11 en semaine 36, 6 en semaine 35, 14 en semaine 34, 40 en semaine 33, 73 en semaine 32, 90 en semaine 31, 169 en semaine 30, 156 en semaine 29, 8 en semaine 28, 5 en semaine 27, 6 en semaine 26, 3 en semaine 25, 3 en semaine 24, 8 en semaine 23, 3 en semaine 22, 6 en semaine 21, 11 en semaine 20, 6 en semaine 19, 18 en semaine 18, 6 en semaine 17, 12 en semaine 16, 26 en semaine 15, 24 en semaine 14, 18 en semaine 13, 55 en semaine 12, 81 en semaine 11, 53 en semaine 10, 58 en semaine 9, 62 en semaine 8, 55 en semaine 7, 45 en semaine 6, 57 en semaine 5, 48 en semaine 4, 59 en semaine 3, 50 en semaine 2 et 43 en semaine 1.

3 228 tests ont été réalisés en semaine 52 pour un total de 67 245 tests enregistrés (tests PCR et antigéniques faits par les professionnels de santé du territoire).

Le taux d'incidence augmente et se situe au-dessus du seuil d'alerte, soit 4 819/100 000 en semaine 52 versus 2 568/100 000 en semaine 51, 331 /100 000 habitants en semaine 50 versus 100 /100 000 habitants en semaine 49, 90 /100 000 habitants en semaine 48, 20 /100 000 habitants en semaine 47, 60 /100 000 habitants en semaine 46, 58 /100 000 habitants en semaine 45, 0 /100 000 habitants en semaine 44, 10 /100 000 habitants en semaine 43, 10 /100 000 habitants en semaine 42, 0 /100 000 habitants en semaine 41, 10/100 000 habitants en semaine 40, 90/100 000 habitants en semaine 39, 141/100 000 habitants en semaine 38, 110/100 000 habitants en semaine 37, 110/100 000 habitants en semaine 36, 60/100 000 habitants en semaine 35, 141/100 000 habitants en semaine 34, 402/100 000 habitants en semaine 33, 207/100 000 habitants en semaine 32, 903/100 000 habitants en semaine 31, 1 697/100 000 habitants en semaine 30, 1 626/100 000 en semaine 29, 80/100 000 en semaine 28, 50/100 000 en semaine 27, 60/100 000 en semaine 26, 30/100 000 en semaine 25, 30,12/100 000 en semaine 24, 60/100 000 en semaine 23, 30,12/100 000 en semaine 22, 71/100 000 en semaine 21, 110/100 000 en semaine 20, 61/100 000 en semaine 19, 184/100 000 en semaine 18, 61/100 000 en semaine 17, 123/100 000 en semaine 16, 266/100 000 habitants en semaine 15, 245/100 000 habitants en semaine 14, 184/100 000 habitants en semaine 13, 562/100 000 hab. en semaine 12, 868/100 000 hab. en semaine 11, 572/100 000 hab. en semaine 10, 592,26/100 000 hab. en semaine 9, 633,11/100 000 hab. en semaine 8, 562/100 000 hab. en semaine 7, 460/100 000 hab. en semaine 6, 582/100 000 hab. en semaine 5, 490,2/100 000 hab. en semaine 4, 602/100 000 hab. en semaine 3, 511/100 000 hab. en semaine 2, et 439/100 000 hab. en semaine 1.

Enfin le taux de positivité hebdomadaire augmente et est à 14,9 % en semaine 52 contre 12,2 % en semaine 51, 1,7 % en semaine 50 contre 0,8 % en semaine 49, 0,9 % en semaine 48, 0,2 % en semaine 47, 0,8 % en semaine 46, 0,6 % en semaine 45, 0 % en semaine 44, 0,1 % en semaine 43, 0,1 % en semaine 42, 0 % en semaine 41, 0,1 % en semaine 40, 1 % en semaine 39, 1,6 % en semaine 38, 1,3 % en semaine 37, 1,2 % en semaine 36, 0,5 % en semaine 35, 1 % en semaine 34, 2,8 % en semaine 33, 5,4 en semaine 32, 5,4 % en semaine 31, 8,6 % en semaine 30, 8 % en semaine 29, 0,9 % en semaine 28, 0,6 % en semaine 27, 0,8 % en semaine 26, 0,5 % en semaine 25, 0,63 % en semaine 24, 1,3 % en semaine 23, 0,3 % en semaine 22, 0,8 % en semaine 21, 1,3% en semaine 20, 0,8 % en semaine 19, 2,5% en semaine 18, 0,8 % en semaine 17, 1,4 % en semaine 16, 3,1% en semaine 15, 2,7% en semaine 14, 2,1 en semaine 13, 4,5%) en semaine 12 (7,8 % en semaine 11, 4,6 % en semaine 10, 5,63 % en semaine 9, 5,28% en semaine 8, 6,02% en semaine 7, 3,6 % en semaine 6, 3,57 % en semaine 5, 3,2 % en semaine 4, 5,7 % en semaine 3,6 % en semaine 2, et 5 % en semaine 1.

Propose au représentant de l'État dans le département les mesures suivantes :

- Maintien des mesures complémentaires mises en œuvre le 7 janvier 2022 avec l'avancée du couvre-feu à 20h au lieu de 22h, jusqu'à 05h

Gourbeyre, le

08 JAN. 2022

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,



Valérie DENUX



Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs.